

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 6 décembre 2021 à la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 22 novembre 2021
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2021-719 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2022 et les taux de taxes foncières variables et spéciales
 - b) Règlement 2021-720 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau
 - c) Règlement 2021-721 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égout
 - d) Règlement 2021-722 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques
 - e) Règlement 2021-723 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2022
- 7) Administration
 - a) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Rapports d'audit de conformité - dépôt
 - c) Journalier spécialisé – période de probation
 - d) Appui à la firme UniRéso
 - e) Contrat James Villeneuve
 - f) Contrat d'intégration au travail
 - g) Horaire pendant la période des Fêtes
 - h) Registre des dons et autres avantages
 - i) Formation du comité de suivi du plan d'action municipalité amie des aînés
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Appui à la MRC du Domaine-du-Roy – demandes d'aide financière au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) dans le cadre du projet de bonification 7A de Chambord
 - b) Décompte progressif #6 – prolongement de la rue de l'Avenir

- c) Libération de la retenue – Prolongement de la rue de l’Avenir
 - d) Émission du paiement des dénonciateurs de contrats – prolongement de la rue de l’Avenir
 - e) Projet de réfection des contrôles de la station d’assainissement des eaux usées – offre de services pour la mise aux normes selon les règles de SOMAEU
 - f) Financement - adjudication
 - g) Financement – concordance
 - h) Remboursement de taxes
 - i) Approbation de factures et paiements
 - j) Comptes à payer
 - k) Appui au dépôt d’une demande collective d’aide financière dans le volet 2 du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés et participation à la demande collective
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
- a) Demande de dérogation mineure, 22 rue Tremblay
 - b) Demande de dérogation mineure, 15 chemin Mon-Chez-Nous
 - c) Demande de dérogation mineure, 155 chemin de la Grosse-Roche
 - d) Demande de dérogation mineure, 159 chemin de la Grosse-Roche
 - e) Demande de dérogation mineure, 167 chemin de la Baie-Des-Cèdres
 - f) Demande de dérogation mineure, 27 chemin du Berger
 - g) Demande de dérogation mineure, 89 chemin du Parc-Municipal
 - h) Demande de certificat d’autorisation P.I.I.A. Parc Municipal, 89 chemin du Parc-Municipal – Ce sujet n’a pas été traité lors de cette séance
 - i) Demande de dérogation mineure, 12 chemin Mon-Chez-Nous
 - j) CPTAQ demande d’autorisation, fraisière biologique Chambord Maraicher du Lac M.A.R. S.E.N.C.
 - k) Demande de dérogation mineure, 127 chemin de la Pointe-aux-Trembles
 - l) Demande de dérogation mineure, 795 route Saint-André
 - m) Demande de modification règlementaire, 44-42 chemin du parc-municipal
 - n) Demande de modification règlementaire, 301 route du Rocher-Percé
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 12-343-2021

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter l’ordre du jour tel qu’il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 12-344-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2021-719 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 ET LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2022 et les taux de taxes foncières générales variables et spéciales. Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2021-720 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC)

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc). Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2021-721 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Gérald Genest qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égout. Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2021-722 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques. Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2021-723 FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2022 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-701

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2022 et abrogeant le règlement 2020-701. Le projet de règlement sera déposé et présenté aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

RÉSOLUTION 12-345-2021

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Monsieur Robin Doré dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 12-346-2021

RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - DÉPÔT

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les rapports d'audit de conformité, produit par la Commission municipale du Québec, transmis à l'attention des membres du conseil par la direction générale le 24 novembre 2021 par envoi électronique.

RÉSOLUTION 12-347-2021

JOURNALIER SPÉCIALISÉ – PÉRIODE DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Chambord a engagé monsieur Julien Deschênes comme journalier spécialisé le 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE son contrat de travail inclut une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité en ressources humaines a procédé à l'évaluation du rendement de monsieur Julien Deschênes en collaboration avec le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accorder la réussite de la période de probation de six (6) mois au journalier spécialisé, monsieur Julien Deschênes.

RÉSOLUTION 12-348-2021

APPUI À LA FIRME UNIRÉSO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande des utilisateurs des secteurs du Lac-à-Almas et des environs pour le développement et modernisation du service internet ;

CONSIDÉRANT QUE la firme UniRéso souhaite répondre à la demande et sollicite une résolution d'appui de la Municipalité de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal appuie la firme UniRéso pour le développement et modernisation du service internet des secteurs du Lac à Almas et des environs pour offrir un minimum de 50 mbits en téléchargement et 10 mbits en téléversement.

RÉSOLUTION 12-349-2021

CONTRAT JAMES VILLENEUVE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le renouvellement du contrat de travail de monsieur James Villeneuve à partir du 1^{er} janvier 2022 selon les termes de l'entente intervenue ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-350-2021

CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les termes et modalités de l'entente relative à la gestion du contrat d'intégration au travail pour monsieur James Villeneuve pour la période du 20 décembre 2021 au 16 décembre 2022 ;
- 2- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-351-2021

HORAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que l'horaire suivant soit approuvé pour la période des fêtes :

- 1- Pour les travaux publics :
 - Fermeture le mercredi 22 décembre 2021 à 17 h ;
 - Réouverture selon l'horaire normal à partir du jeudi 6 janvier 2022 ;
- 2- Pour l'administration :
 - Fermeture le mercredi 22 décembre 2021 à 16 h ;
 - Réouverture selon l'horaire normal à partir du jeudi 6 janvier 2022 ;
- 3- Que tout besoin ou urgence au niveau des travaux publics durant la période des fêtes pourra être signalé à la Municipalité en appelant au service de garde qui assurera la surveillance durant toute cette période au numéro 418 342-6274 poste 3 ;
- 4- Que l'horaire sera diffusé dans un prochain Info-municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

REGISTRE DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Dépôt par le secrétaire-trésorier de l'extrait du registre qui contient les déclarations faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé par les membres du conseil ayant reçu des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Aucun document n'est inscrit.

RÉSOLUTION 12-352-2021 FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la ministre responsable des aînés et des proches aidants dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la politique territoriale et le plan d'action local Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE doit être mis en place un comité de suivi local, composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés ainsi que de l' élu responsable du dossier aîné, dont le mandat sera de suivre et de soutenir la réalisation des actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces personnes sera appelée à siéger sur le comité de suivi territorial et qu'une deuxième personne devra agir comme substitut ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de suivi du plan d'action local de la démarche Municipalité amie des aînés :

- Mme Lise Noël à titre d'élu (e) responsable du dossier aîné (représentant et/ou substitut sur le comité de suivi territorial) ;
- Mme Odette Degrand'Maison à titre de représentant du milieu aîné (représentante et/ou substitut sur le comité de suivi territorial) ;
- Mme Christiane Gilbert à titre de représentante du milieu aîné (représentante) et/ou substitut sur le comité de suivi territorial).

RÉSOLUTION 12-353-2021

APPUI À LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) DANS LE CADRE DU PROJET DE BONIFICATION 7A DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté mandataire pour la Véloroute des Bleuets ;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de la Véloroute des Bleuets ont adopté le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit la réalisation du projet de bonification 7A entre la rue de la Gare et le belvédère du ministère des Transports à Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy désire déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité l'appui de la Municipalité de Chambord avant de déposer la demande d'aide financière et ainsi compléter son dossier ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Chambord appuie la demande d'aide financière déposée par la MRC du Domaine-du-Roy au TAPU dans le cadre du projet de bonification de la Véloroute des Bleuets 7A de Chambord.

RÉSOLUTION 12-354-2021

DÉCOMPTE PROGRESSIF #6– PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Francis Leclerc, surveillant de chantier de la MRC du Domaine du-Roy, approuve les travaux effectués au montant de 188 356.22 \$ plus taxes, pour le prolongement de la rue de l'Avenir ;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant des directives de changement concernant l'installation de ponceaux additionnels, la présence de roc sur le chantier ainsi que divers aléas de chantier doivent être autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des dénonciations de contrats pour un montant approximatif de 135 460 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n’a reçu aucune confirmation de libération de ses montants ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal de Chambord accepte l’ordre de changement # 7 pour un montant de 34 871.65 \$ plus taxes.
- 3- D’effectuer le paiement a même les sommes du montant du déboursement progressif # 6 aux entrepreneurs ayant fait une dénonciation de contrat ;
- 4- D’effectuer le paiement du montant à l’entrepreneur général des sommes restantes.

RÉSOLUTION12-355-2021
LIBÉRATION DE LA RETENUE – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L’AVENIR

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la libération de la retenue de la firme Construction Rock Guay et fils, tel qu’approuvé par l’ingénieur Francis Leclerc, surveillant de chantier de la MRC du Domaine du-Roy, au montant de 76 360.49 \$ plus taxes, pour le prolongement de la rue de l’Avenir. Une retenue spéciale au montant de 10 000 \$ plus taxes sera conservée pour les travaux qui devront être complétés en 2022.

RÉSOLUTION 12-356-2021
PROJET DE RÉFECTION DES CONTRÔLES DE LA STATION D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – OFFRE DE SERVICES POUR LA MISE AUX NORMES SELON LES REGLES DE SOMAEU

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater la firme DC Com à effectuer des travaux de mise aux normes selon les règles du SOMAEU (Suivi des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées) dans un projet de réfection des contrôles de la station d’assainissement des eaux usées pour un montant maximal de 31 843.00 \$ avant taxes, financé par le programme TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 12-357-2021
RÉSOLUTION D’ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L’ÉMISSION DE BILLETS

Date d’ouverture :	6 décembre 2021	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2021
Montant :	694 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2021, au montant de 694 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ,

1 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

67 200 \$	2,29000 %	2022
68 400 \$	2,29000 %	2023
69 400 \$	2,29000 %	2024
70 700 \$	2,29000 %	2025
418 900 \$	2,29000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,29000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 200 \$	2,30000 %	2022
68 400 \$	2,30000 %	2023
69 400 \$	2,30000 %	2024
70 700 \$	2,30000 %	2025
418 900 \$	2,30000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,30000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 200 \$	1,15000 %	2022
68 400 \$	1,45000 %	2023
69 400 \$	1,75000 %	2024
70 700 \$	1,95000 %	2025
418 900 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,65800 Coût réel : 2,35563 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Chambord accepte l’offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2021 au montant de 694 600 \$ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros 2003-372, 2004-383, 2005-389, 2011-485 et 2020-693. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 12-358-2021
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
694 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chambord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 694 600 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-372	3 700 \$
2004-383	40 500 \$
2005-389	30 800 \$
2011-485	480 700 \$
2020-693	138 900 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-485 et 2020-693, la Municipalité de Chambord souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 13 décembre 2021 ;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année ;

- 3- Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	67 200 \$	
2023.	68 400 \$	
2024.	69 400 \$	
2025.	70 700 \$	
2026.	72 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	346 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-485 et 2020-693 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 12-359-2021

REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l’unanimité des conseillers de rembourser le montant suivant en date du 6 décembre 2021 :

Matricule	Montant
F : 0771-61-9852	1 113.24 \$

RÉSOLUTION 12-360-2021

APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les factures et les paiements suivants :

Entreprise /Organisme	Dossier	Montant
Lachance Asphalte	Asphaltage chemins privés	13 512.44 \$
Environor	Produits eau potable	3 296.33 \$
MRC Domaine du Roy	Service commun d’ingénierie	3 620.95 \$
Ville de Roberval	Bris d’aqueduc 28 août	4 184.08 \$
PG Solutions	Contrat d’entretien 314	5 731.49 \$
PG Solutions	Contrat d’entretien 241	12 068.93 \$
Transport Marc Bolduc	Chemins privés	3 058.34 \$
Groupe Perron Inc.	Eau potable camion Vacuum	3 943.64 \$
Groupe Perron Inc.	Nettoyage du réseau	8 536.89 \$
Mallette	Audit états financiers 2020	6898.50 \$
Jacques Tremblay	Bris d’eau Bell	3228.04 \$
Jacques Tremblay	Bris d’eau rue Saint Louis	3253.04 \$

RÉSOLUTION 12-361-2021

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 novembre 2021, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :
 - Dépenses préautorisées : 202 130.15 \$
 - Comptes payés : 670.76 \$
 - Comptes à payer : 13 269.22 \$
- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 novembre 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi ».

RÉSOLUTION 12-362-2021

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS ET PARTICIPATION À LA DEMANDE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique territoriale aînée et du plan d'action local Municipalité amie des aînés 2022-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a un programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 dont l'aide financière peut représenter 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 75 000 \$ sur trente-six mois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fait le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action territorial et des plans d'action locaux MADA sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action territorial et locaux Municipalité amie des aînés sur le territoire ;

- 3- D'autoriser que la municipalité de Chambord participe à la demande collective déposée par la MRC et que les travaux de mise en œuvre et de suivi du plan d'action local soient réalisés sous la coordination de la MRC du Domaine-du-Roy grâce à l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources.

RÉSOLUTION 12-363-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 22 RUE TREMBLAY

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ainsi que deux bâtiments accessoires, le tout localisé au, 22 rue Tremblay. La portée de la demande de dérogation étant de déroger à l'article 27 du règlement de zonage 2018-621 « implantation des bâtiments accessoires », de sorte à permettre de réduire la marge latérale gauche à 0.72 mètre plutôt que 1.0 mètre et arrière à 0.88 mètre plutôt que 1.0 mètre pour le garage et , réduire la marge latérale droite de la remise à 0.91 mètre plutôt que 1.0 mètre, l'article 45 « Constructions et usages principaux », grille des spécifications 116, zone 17R, réduire la marge de recul avant de la résidence à 7.21 mètres plutôt que 7.5 mètres, ainsi que l'article 185 « Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie, d'un poste de compression de gaz naturel et des voies ferrées », réduire la marge de recul du garage à 0.88 mètre de la limite de l'emprise de la voie ferré plutôt que 15.0 mètres.

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une vente immobilière, le demandeur désire obtenir la régularisation du bâtiment principal et deux bâtiments accessoires non conformes tel que stipulé au certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est attenante au chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise a fait l'objet de la délivrance du permis de construction numéro 60-07 en date du 1^{er} juin 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la localisation actuelle de la remise, du garage et de la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la localisation de la remise tel que prescrit cause un préjudice sérieux à la demanderesse, par le déplacement des bâtiments engendraient des couts non négligeables ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est en cours de modification afin de réduire la distance à 1.0 mètre de l'emprise du chemin de fer pour les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'autoriser la dérogation mineure, conditionnellement à l'obligation du nouveau propriétaire de démolir l'abri à bois construite sans permis et empiètent sur l'emprise du chemin de fer. Ladite autorisation visant à déroger à l'article 27 du règlement de zonage 2018-621 «implantation des bâtiments accessoires», de sorte à permettre de réduire la marge latérale gauche à 0.72 mètre plutôt que 1.0 mètre et arrière à 0.88 mètre plutôt que 1.0 mètre

pour le garage et , réduire la marge latérale droite de la remise à 0.91 mètre plutôt que 1.0 mètre, l'article 45 « Constructions et usages principaux », grille des spécifications 116, zone 17R, réduire la marge de recul avant de la résidence à 7.21 mètres plutôt que 7.5 mètres, ainsi que l'article 185 « Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie, d'un poste de compression de gaz naturel et des voies ferrées », réduire la marge de recul du garage à 0.88 mètre de la limite de l'emprise de la voie ferrée plutôt que 15.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure, conditionnellement à l'obligation du nouveau propriétaire de démolir l'abri à bois construite sans permis et empiètent sur l'emprise du chemin de fer. Ladite autorisation visant à déroger à l'article 27 du règlement de zonage 2018-621 « implantation des bâtiments accessoires », de sorte à permettre de réduire la marge latérale gauche à 0.72 mètre plutôt que 1.0 mètre et arrière à 0.88 mètre plutôt que 1.0 mètre pour le garage et , réduire la marge latérale droite de la remise à 0.91 mètre plutôt que 1.0 mètre, l'article 45 « Constructions et usages principaux », grille des spécifications 116, zone 17R, réduire la marge de recul avant de la résidence à 7.21 mètres plutôt que 7.5 mètres, quand à l'article 185 « Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie, d'un poste de compression de gaz naturel et des voies ferrées », réduire la marge de recul du garage à 0.88 mètre de la limite de l'emprise de la voie ferrée plutôt que 15.0 mètres cette demande est refusé en raison du maintien de la sécurité publique.

RÉSOLUTION 12-364-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 15 CHEMIN MON-CHEZ-NOUS

La mandataire de la locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal localisé au 15 chemin Mon-Chez-Nous. La portée de la demande étant de déroger à l'article 105 usages et constructions principaux, grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire deux marges de recul avant à 6.0 mètres et 7.0 mètres plutôt que 8.0 mètres, réduire la marge de recul latéral gauche à 1.0 mètre plutôt que 2.0 mètres, réduire la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal à 3.5 mètres plutôt que 5.0 mètres ainsi que réduire la superficie minimale d'occupation au sol d'un bâtiment principal à 22.33 mètres carrés plutôt que 35 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE Rio Tinto propriétaire du terrain approuve la demande de dérogation mineure produite par la locataire ;

CONSIDÉRANT QUE la locataire désire reconstruire le bâtiment principal sur le lot 5 008 559 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de ce lot est de 359 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction ne peut être implantée en conformité des marges applicables en raison de la dimension du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet reconstruction du bâtiment principal comportera une superficie de plancher et dimension telle que le bâtiment précédemment en place ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect des marges applicables cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de reconstruire en respect des normes ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'autorisation la demande de dérogation mineure visant à réduire deux marges de recul avant à 6.0 mètres et 7.0 mètres plutôt que 8.0 mètres, réduire la marge de recul latéral gauche à 1.0 mètre plutôt que 2.0 mètres, réduire la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal à 3.5 mètres plutôt que 5.0 mètres ainsi que réduire la superficie minimale d'occupation au sol d'un bâtiment principal à 22.33 mètres carrés plutôt que 35 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à réduire deux marges de recul avant à 6.0 mètres et 7.0 mètres plutôt que 8.0 mètres, réduire la marge de recul latéral gauche à 1.0 mètre plutôt que 2.0 mètres, réduire la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal à 3.5 mètres plutôt que 5.0 mètres ainsi que réduire la superficie minimale d'occupation au sol d'un bâtiment principal à 22.33 mètres carrés plutôt que 35 mètres carrés.

RETRAIT DE MONSIEUR ROBIN DORÉ

Monsieur le conseiller Robin Doré se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans les prochains points traitant de demande de dérogation mineure pour le chemin de la Grosse-Roche.

RÉSOLUTION 12-365-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 155 CHEMIN DE LA GROSSE-ROCHE

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant, latérale et arrière d'une résidence saisonnière, le tout localisé au, 155 chemin de la Grosse-Roche. La portée de la demande étant de déroger l'article 139 usages et construction principaux, grille des spécifications numéro 902, zone 3AF, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 1.70 mètres plutôt que 15.0 mètres, réduire la marge de recul latérale à 1.61 mètres plutôt que 4.0 mètres et réduire la marge de recul arrière à 1.51 mètres plutôt que 10.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin de la Grosse-Roche ont entrepris une démarche pour recadastrer les terrains de ce secteur en fonction de leur occupation ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain de la résidence sera de plus de 4000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser le bâtiment principal à l'intérieur des limites de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de la nécessité de déplacer du bâtiment principal pour obtenir la conformité ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 1.70 mètres plutôt que 15.0 mètres, réduire la marge de recul latérale à 1.61 mètres plutôt que 4.0 mètres et réduire la marge de recul arrière à 1.51 mètres plutôt que 10.0 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 1.70 mètres plutôt que 15.0 mètres, réduire la marge de recul latérale à 1.61 mètres plutôt que 4.0 mètres et réduire la marge de recul arrière à 1.51 mètres plutôt que 10.0 mètres.

RÉSOLUTION 12-366-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 159 CHEMIN DE LA GROSSE-ROCHE

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant d'une résidence saisonnière, le tout localisé au, 159 chemin de la Grosse-Roche. La portée de la demande étant de déroger l'article 139 usages et construction principaux, grille des spécifications numéro 902, zone 3AF, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 2.06 mètres plutôt que 15.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin de la Grosse-Roche ont entrepris une démarche pour recadastrer les terrains de ce secteur en fonction de leur occupation ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain de la résidence sera de 6115.5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser le bâtiment principal à l'intérieur des limites de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul avant prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de la nécessité de déplacer du bâtiment principal pour obtenir la conformité ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'autoriser la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 2.06 mètres plutôt que 15.0 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 2.06 mètres plutôt que 15.0 mètres.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBIN DORÉ

Monsieur le conseiller Robin Doré reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 12-366-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 167 CHEMIN DE LA BAIE-DES-CÈDRES

Les locataires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une clôture excédant la hauteur permise, le tout localisé au, 167 chemin de la Baie-Doré. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 35 du règlement de zonage 2018-621 « implantation des clôtures, haies et murets », de manière à autoriser la construction d'une clôture ayant une hauteur de 2.0 mètres en cours avant plutôt que 1.2 mètre et d'une hauteur de 2.0 mètres dans la bande de protection riveraine plutôt que 1.0 mètre.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont reçu l'autorisation de Rio Tinto en tant que locataires du terrain, pour procéder à une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déclarent que l'aspect visuel sur propriété voisine est dégradé en raison de l'entreposage qui s'y fait en bordure de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'une hauteur de clôture supérieure à la norme prescrite ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la hauteur de la clôture tel que prescrit cause un préjudice sérieux aux demandeurs, par le fait d'être tenu de tolérer la dégradation de l'aspect visuel de la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'autoriser la dérogation mineure, visant à autoriser la construction d'une clôture ayant une hauteur de 2.0 mètres en cours avant plutôt que 1.2 mètre et d'une hauteur de 2.0 mètres dans la bande de protection riveraine plutôt que 1.0 mètre ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la dérogation mineure autorisant la construction d'une clôture ayant une hauteur de 2.0 mètres en cours avant plutôt que 1.2 mètre et d'une hauteur de 2.0 mètres dans la bande de protection riveraine plutôt que 1.0 mètre.

RÉSOLUTION 12-367-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 27 CHEMIN DU BERGER

Les propriétaires s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur supérieure à la hauteur de la résidence, le tout localisé au, 27 chemin du Berger. La portée de la demande dérogation étant de déroger à l'article 108 du règlement de zonage 2018-621 « Bâtiments accessoires » dans les zones de villégiature, de manière à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.87 mètres plutôt que 3.7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 27, chemin du Berger est située dans la zone de villégiature 9V ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage de 4.57 mètres par 6.09 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence est de 3.7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un garage d'une hauteur supérieure à la hauteur de la résidence ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la hauteur du bâtiment principal prescrit cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la hauteur du garage sera insuffisante afin de maximiser l'espace de rangement ainsi que d'y loger un véhicule ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure visant à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.87 mètres plutôt que 3.7 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la dérogation mineure visant à augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire à 4.87 mètres plutôt que 3.7 mètres.

RÉSOLUTION 12-368-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

Le représentant de 9373-9753 Québec inc s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la régularisation des constructions accessoires et d'un bâtiment accessoire localisé en cours avant, le tout localisé au, 89 chemin du Parc-Municipale. La portée de la demande dérogation mineure étant de déroger à l'article 23 du règlement de zonage 2018-621 « *Constructions autorisées dans les cours avant et latérales*

donnant sur une rue », de manière à régulariser la présence des spas et saunas et une partie d'une remise en cours avant, le tout tel que préciser au certificat de localisation préparée par M. Francis Loisel arpenteur-géomètre sous la minute 278 et daté du 29 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE le permis C-007-10 a été délivré le 7 février 2010 pour la construction d'un chalet locatif comprenant le service de spa et massage ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'accueil a été détruit par un incendie survenu en février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2017-263 a été délivré le 20 novembre 2017 pour le réaménagement des spas ;

CONSIDÉRANT QUE le permis 2021-017 a été délivré le 19 février 2021 pour le réaménagement des spas ;

CONSIDÉRANT QU'en 2010 le terrain du 89 chemin du Parc-Municipal était de type transversal en raison de la présence d'un chemin à chacun de ses extrémités ;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des constructions accessoires et d'une partie d'un bâtiment accessoire en cours avant ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect des constructions autorisées en cours avant cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que le déplacement de ces constructions résulterait à redéfinir l'aménagement complet du terrain ainsi que la que relocalisation du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure visant à permettre en cours avant la présence des constructions accessoires de type spa et sauna et d'un bâtiment accessoire servant au fonctionnement des spas ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder la dérogation mineure visant à permettre en cours avant la présence des constructions accessoires de type spa et sauna et d'un bâtiment accessoire servant au fonctionnement des spas.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION P.I.I.A. PARC MUNICIPAL, 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 12-369-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 12 CHEMIN MON-CHEZ-NOUS

Le locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence en cours avant, le

tout localisé au 12 chemin Mon-Chez-Nous. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 6.40 mètres plutôt que 8.0 mètres pour un empiètement d'une section en porte à faux localisé au deuxième étage.

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées le 18 octobre 1999, résolution 401-99, pour la reconstruction de la résidence et le 2 novembre 2020, résolution 11-377-2020 pour régulariser l'implantation dans le cadre d'une transaction immobilière ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire ajouter un deuxième étage avec section en porte à faux ;

CONSIDÉRANT QUE la section en porte à faux empiète davantage dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que l'emplacement est de faible dimension et ne peut pas faire l'objet d'amélioration sans empiètement dans les marges ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la cour avant respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 6.4 mètres plutôt que 8.0 mètres pour un empiètement d'une section en porte à faux localisé au deuxième étage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseiller d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 6.4 mètres plutôt que 8.0 mètres pour un empiètement d'une section en porte à faux localisé au deuxième étage.

RETRAIT DE MONSIEUR MARIO BOLDUC

Monsieur le conseiller Mario Bolduc se retire de la table du conseil considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de demande de d'autorisation pour la CPTAQ.

RÉSOLUTION 12-370-2021

CPTAQ DEMANDE D'AUTORISATION, FRAISIÈRE BIOLOGIQUE CHAMBORD MARAICHER DU LAC M.A.R. S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE Fraisière biologique Chambord maraicher du lac M.A.R. S.E.N.C. s'adresse à la Commission de Protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 714 768 du Cadastre du Québec ayant pour fin d'agrandir le lot 5 714 767 localisé sur le chemin du Berger, à Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du lot concerné est de classes 3 et 4, de même pour les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée comporte un chemin desservant deux secteurs de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisque l'on retrouve déjà la présence de plusieurs résidences construites de part et d'autre de cet emplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de nature comparable a été accordée au dossier 412751 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura aucun effet sur le développement socioéconomique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande au conseil d'appuyer cette demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Fraisière biologique Chambord maraicher du lac M.A.R. S.E.N.C. visant à d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 5 714 768 du Cadastre du Québec ayant pour fin d'agrandir le lot 5 714 767.

RETOUR DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO BOLDUC

Monsieur le conseiller Mario Bolduc reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 12-371-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 127 CHEMIN DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de réduire la marge de recul arrière en prévision de la reconstruction de la résidence saisonnière, le tout localisé au 127 chemin de la Pointe-aux-Trembles. La portée de la demande étant de déroger à l'article 105 constructions et usages principaux, grille des spécifications numéro 501, zone 2V, du règlement de zonage 2018-621 de

manière à réduire la marge de recul arrière à 6.84 mètres plutôt que 10.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a par le passé fait l'objet d'un partage d'usufruit ;

CONSIDÉRANT QUE le partage de l'usufruit a eu comme résultante de diminuer la superficie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la marge avant de 8.0 mètres et de la marge arrière de 10 mètres ne permet pas d'obtenir une profondeur construisible suffisante pour y implanter une résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la profondeur de la résidence serait de 4.21 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge arrière respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'est pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, en considération de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à la majorité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière à 6.84 mètres plutôt que 10.0 mètres en prévision de la reconstruction de la résidence saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseiller d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière à 6.84 mètres plutôt que 10.0 mètres en prévision de la reconstruction de la résidence saisonnière.

RÉSOLUTION 12-372-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 795 ROUTE SAINT-ANDRÉ

La propriétaire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de rehausser la porte d'un garage au-delà de la norme prescrite en lien a un usage résidentiel, le tout localisé au 795 route Saint-André. La portée de la demande étant de déroger à l'article 48 bâtiments accessoires du règlement de zonage 2018-621 de manière à augmenter la hauteur de la porte du garage à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage régit la hauteur des portes de garage en lien à un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a déjà obtenu une dérogation mineure afin d'augmenter la hauteur du garage au-delà de la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a été retardée et que la nouvelle norme de la hauteur de la porte est entrée en vigueur en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du garage est située dans une zone agroforestière ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse possède de la machinerie d'une hauteur supérieure à la norme et qu'elle désire abriter ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la norme cause un préjudice sérieux à la demanderesse, par le fait de l'impossibilité d'entreposer ses équipements à l'intérieur du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de la porte du garage respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande ne porte pas sur une disposition d'usage ou de densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'est pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, en considération de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant le rehaussement de la porte du garage à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseiller d'accorder la demande de dérogation mineure visant le rehaussement de la porte du garage à 3.65 mètres plutôt que 2.5 mètres.

RÉSOLUTION 12-373-2021

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, 44-42 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

La copropriétaire du 44-42 chemin du Parc-Municipal s'adresse à la municipalité afin que cette dernière procède à une modification réglementaire de manière à autoriser un usage secondaire de location touristique en lien à l'usage principal d'un camping en copropriété, localisé dans la zone 3Rec.

CONSIDÉRANT QUE le camping en copropriété localisé au 44 chemin du Parc-Municipal est constitué de cinq parcelles indivises sur l'immeuble étant désigné le lot 5 943 136 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de cet immeuble sont assujettis à la convention d'indivision enregistrée au registre foncier du Québec sous le numéro 22 575 465 et ayant pour objet de fixer les droits et les devoirs de chacun des indivisaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette dite convention fixe entre autres les règles de location pour les indivisaires désirant offrir leur parcelle en location ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire faire uniquement la location de sa parcelle, avec ou sans la roulotte et les bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE les usages camping conventionnels et campings en copropriété sont autorisés dans la zone 3Rec ;

CONSIDÉRANT QUE le camping conventionnel est voué à la location pour une clientèle touristique lors de court séjour alors que le camping en copropriété est voué à desservir une clientèle privée désirant tirer profit d'un environnement de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE la portée de la demande de modification comporte la mixité des deux usages de camping conventionnel et camping en copropriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de camping en copropriété, initialement déposé et discuté avec le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement par l'entremise du promoteur 9142-9522 Québec inc. comportait uniquement la notion de camping privé ;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible pour les copropriétaires d'un immeuble de permuter l'usage de camping en copropriété vers l'usage de camping conventionnel, pour autant que l'ensemble des parcelles sans roulotte constituant le lot soient mises et vouées uniquement à desservir une clientèle touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la mixité des usages pratiqués sur un même lot est à risque de créer des problématiques de cohabitation entre les propriétaires privés et la clientèle touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect de la rentabilité pécuniaire de la demanderesse ne peut être pris en considération dans l'analyse de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE, après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de refuser la modification règlementaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseiller de refuser la demande de modification règlementaire.

RÉSOLUTION 12-374-2021

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, 301 ROUTE DU ROCHER-PERCÉ

Le propriétaire du 301 route du Rocher-Percé s'adresse à la municipalité afin que cette dernière procède à une modification règlementaire de manière à agrandir la zone de villégiature 5V à même la zone agricole 6A.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède un terrain localisé de l'autre côté du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire se prévaloir de la disposition règlementaire en lien aux dispositions affectant un terrain subordonné localisé en zone de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est en zone blanche et qu'aucune agriculture n'y est pratiquée ;

EN CONSÉQUENCE, après délibération il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de modifier la règlementation ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseiller d'autoriser la demande de modification règlementaire.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 12-375-2021 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 12-376-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 13 et que la prochaine séance extraordinaire se tienne le jeudi 16 décembre 2021 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».